Département Maine-et-Loire Arrondissement Saumur COMMUNE GENNES

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2015

L'an DEUX MIL QUINZE et le VINGT-NEUF JUIN à 20 heures 30

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 19

En exercice : 19 Présents : 17

Ayant pris part au vote : 17

### Date de la convocation

25 juin 2015

#### Date d'affichage

1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

<u>Absents excusés</u> : Mme Monique BIGOT et M. Alain LAURIOU <u>Secrétaires de séance</u> : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

#### OBJET: Création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts en contrat d'avenir (n°06/2015-14)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15/12/2014, un emploi d'avenir d'agent d'entretien des espaces verts a été créé du 1<sup>er</sup> février 2015 au 31 janvier 2016.

Suite à la démission de l'agent occupant ce poste, il propose de le remplacer et de créer un nouvel emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 12 mois à compter du 6 juillet 2015, renouvelable dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
  - entretien espaces verts ;
  - entretien des espaces publics ;
  - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'agent d'entretien des espaces verts aux conditions présentées cidessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision :
- rappelle que les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif sont déjà prévus.

#### OBJET: Halte Loire à vélo (n°06/2015-15)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16/03/2015, le Conseil Municipal a confirmé son intention d'implanter la halte Loire à vélo sur le site des Dames Barrau.

Il propose à l'Assemblée de confirmer la programmation de ces travaux afin de conserver le bénéfice des subventions correspondantes.

Le plan de financement est le suivant :

Halte Loire à vélo	Dépenses € HT	Recettes	
Réhabilitation dépendances (halte, sanitaires, consignes, aire couverte)	150 000 €	Département VVRA	33 128 €
Requalification paysagère de la cour, mobilier, éclairage	45 000 €	Région	117 000 €
Etudes et frais divers	49 000 €	Commune de Gennes	93 872 €
TOTAL	244 000 €		244 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- Décide d'engager le projet de création d'une aire d'arrêt « La Loire à vélo » sur le site des Dames Barrau ;
- Décide de demander les subventions correspondantes à la Région des Pays de la Loire et au Département de Maine-et-Loire selon les plans de financement présentés ci-avant ;
- ⇒ Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°05/2015-16 du 18 mai 2015, visée par la Sous-Préfecture de Saumur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### OBJET: Contrat de plan Etat-Région 2015/2020 – actions du volet territorial du Grand Saumurois (n°06/2015-16)

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prévoit en son volet territorial signé le 23 février 2015, un appui financier de l'Etat et de la Région en faveur du Grand Saumurois, à hauteur de 2 281 000 €. La convention générale de mise en œuvre a été signée le 28 avril 2015.

Le syndicat mixte du Grand Saumurois a mené une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire, et a établi un projet de convention présentant le programme des opérations, retenues selon les critères d'éligibilité au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT).

Les axes d'action qui ont guidés le choix des programmes sont le développement économique, la formation, l'amélioration des services de santé et la revitalisation des centres bourgs touristiques.

Ce projet de convention a été transmis le 20 mai dernier pour validation au Préfet de Région et au Président de la Région des Pays de la Loire.

Dans l'attente de la signature de cette convention, il convient de délibérer et d'approuver les projets d'actions, suivants sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gennes, ainsi que leurs plans de financement prévisionnels.

Requalification des espaces publics et développement des offres touristiques				
Actions		Financement de l'opération		
Volet "Requalification espace patrimonial"				
Aménagement des espaces publics et liaison	230 000 €			
Création d'un accès et requalification du belvédère	45 000 €	Région	196 725 €	
Autres dépenses (études, MO, imprévus)	55 000 €			
Sous-Total	330 000 €	CPER - FNADT	99 727 €	
Volet "Halte la Loire à vélo"				
Réhabilitation dépendances	150 000 €			
Requalification paysagère de la cour, mobilier, éclairage	45 000 €		277 548 €	
Etudes et frais divers	49 000 €	propres		
Sous-Total	244 000 €			
TOTAL	574 000 €	TOTAL	574 000 €	

Chaque opération donnera lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire.

A l'issue d'une instruction de dossier favorable, elles feront l'objet d'une convention individuelle d'attribution de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité absolue (16 voix pour et 1 abstention) :

- approuve les) opérations de la future convention CPER 2015-2020, volet territorial, sous maîtrise d'ouvrage de votre collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions au taux le plus élevé possible et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, engage la commune de Gennes à honorer la différence par autofinancement.

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 19

En exercice : 19 Présents : 18

Ayant pris part au vote: 18

<u>Présents</u>: Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Emilie VON BOTHMER, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absente excusée : Mme Monique BIGOT

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

Arrivée de M. Alain LAURIOU à 20h40 ; son vote est pris en compte pour la délibération n°06/2015-17.

#### OBJET : Création de la commune nouvelle (n°06/2015-17)

Les communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies appartiennent à un même bassin de vie, partagent une histoire commune, un terroir bien identifié ; elles disposent d'une continuité géographique.

Ce constat, associé aux changements profonds et rapides de la société, que ce soit aux niveaux techniques, technologiques, législatifs ou territoriaux, implique des réponses appropriées afin de ne pas rester en retrait de cette évolution.

Les expériences de mutualisation, la pérennisation des cinq communes tout en gardant leur identité et la proximité des services, leurs existences même dans le schéma de la réforme territoriale ont amené les élus à opter pour le regroupement de ces cinq communes dans une commune nouvelle plus forte, plus efficace.

Cette charte reprend l'esprit fondateur et inscrit les principes fondamentaux qui devront guider les élus dans le cadre de la Commune Nouvelle.

Les territoires intercommunaux étendus, issus des différentes réformes territoriales, nous invitent à refonder notre organisation communale.

Soucieuse de favoriser l'emploi, la démographie, les services de proximité et la qualité environnementale, la Commune Nouvelle doit permettre de renforcer l'attractivité de notre territoire.

La baisse des dotations de l'Etat va entraîner des diminutions drastiques d'investissement, ayant pour conséquence des difficultés budgétaires pour les territoires qui n'auront pas su s'adapter à ces situations nouvelles.

#### Objectifs et perspectives :

- Constituer un pôle fort dans la future agglomération du Grand Saumurois permettant de peser au niveau politique;
- Bâtir une collectivité rurale puissante et attractive au niveau économique et désenclaver la région ;
- Bâtir un « cœur de ville » dans une dynamique englobant les périphéries ;
- Garder et améliorer ou développer les services de proximité (Mairies déléquées, écoles, CCAS)
- Développer les qualités environnementales et le cadre de vie ;
- Optimiser les ressources humaines et développer la formation individuelle ;
- Mutualiser les biens et les matériels ;
- Développer l'habitat et harmoniser les documents d'urbanisme tout en tenant compte des particularités locales;
- Soutenir les associations dans leurs projets émergents ;
- Répertorier et préserver le patrimoine bâti et environnemental ;
- Développer le tourisme qui est un point fort de notre commune et créer des communications douces reliant les différents lieux remarquables;
- Garantir l'identité des communes fondatrices ;
- Renforcer la participation citoyenne.

Vu la loi nº 2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et L. 2113-1 et suivants,

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences territoriales,

Considérant que la création d'une commune nouvelle assure la préservation des services de proximité,

Considérant que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléquées :

- La commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, dont le siège est : 22, rue des Ducs d'Anjou
   49350 CHENEHUTTE-TREVES-CUNAULT.
- La commune déléguée de Gennes dont le siège est : 1, place de l'étoile 49350 GENNES.
- La commune déléquée de Grézillé dont le siège est : 1, rue de la Mairie 49320 GREZILLE.
- La commune déléguée de Le Thoureil dont le siège est : 27, quai des Mariniers 49350 LE THOUREIL.
- La commune déléguée de Saint Georges des Sept Voies dont le siège est : Mairie La Sansonnière –
   49350 SAINT GEORGES DES SEPT VOIES.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal de la commune de Gennes, après en avoir délibéré et la majorité absolue (14 voix pour et 4 abstentions) :

- Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, comprenant les communes fondatrices de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Le Thoureil et Saint Georges des Sept Voies;
- Propose que la commune nouvelle soit dénommée GENNES VAL DE LOIRE;
- Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à Gennes, place de l'étoile ;
- Approuve la charte constitutive de la commune nouvelle, jointe à la présente délibération;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.